

RAPPORT DE MISSION DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS
CONTENANT DE L'AMIANTE
AVANT DEMOLITION



Réf dossier n° 17-01-001



Adresse du bien :

La Baie
97160 LE MOULE

Donneur d'ordre

SEMSAMAR
Parc d'activité de La Jaille
97122 BAIE MAHAULT

Propriétaire

SEMSAMAR
Parc d'activité de La Jaille
97122 BAIE MAHAULT

Date de mission

02/01/2017

Opérateur

Jean-Marc BERVILLE

Cabinet THERMODAS

BP 2410 - 97199 JARRY CEDEX Tel. - 0590 57 05 84 - Fax - 09 72 13 01 54

Email - thermodas@hotmail.com ; Site WEB - www.thermodas.com ; Mobile - 0690 73 47 48 / 0690 83 19 09 / 0690 25 52 02

Code NAF : 900 B / N° Siret : 482 798 170 000 15

Sommaire

RAPPORT DE MISSION DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE	3
FICHE DE REPÉRAGE	3
DESIGNATION DE L'IMMEUBLE.....	4
DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	4
CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION	5
PROCEDURES DE PRELEVEMENT	6
FICHE DE REPERAGE	8
ANNEXE 1 - PLANCHE DE REPERAGE	13
ANNEXE 2 - FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION	14
ANNEXE 3 - PROCES VERBAUX D'ANALYSE.....	18
ANNEXES	27
ATTESTATION(S) DE CERTIFICATION	27
ATTESTATION D'ASSURANCE	28

RAPPORT DE MISSION DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE

AVANT DEMOLITION

En application de l'article R. 1334-19 et R. 1334-22 du décret 2011-829 du 3 juin 2011 et de l'arrêté du 26 juin 2013 relatifs au repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante et de la norme NF X 46-020.

CONCLUSION

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Partie de composant à vérifier	Localisation	Critère de décision	Justificatif	Conclusion
1-Parois vert.				
Enduits projetés	Facade ext. côté Est	Prélèvement	PV Laboratoire	Présence d'amiante
2-Plafonds				
Enduits projetés	Mezzanine	Prélèvement	PV Laboratoire	Présence d'amiante
3-Parois vert.				
Enduits projetés	Plèce principale	Prélèvement	PV Laboratoire	Présence d'amiante

Voir liste exhaustive et localisation des matériaux amiantés dans la fiche de repérage de ce rapport.

- Après analyse de matériau ou produit

❖ INFORMATION IMPORTANTE A L'ATTENTION DU PROPRIETAIRE

Il est rappelé au propriétaire la nécessité d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

TOUS LES LOCAUX OBJETS DE LA MISSION ONT ETE VISITES

O U I

RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ

1. Informations générales
 - a. Dangérosité de l'amiante
 - b. Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation
2. Intervention de professionnels
3. Recommandations générales de sécurité
4. Gestion des déchets contenant de l'amiante
 - a. Conditionnement des déchets
 - b. Apport en déchèterie
 - c. Fillères d'élimination des déchets
 - d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante
 - e. Traçabilité

(voir détails en fin de rapport)

RAPPORT DE MISSION DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE

AVANT DEMOLITION

En application de l'article R. 1334-19 et R. 1334-22 du décret 2011-629 du 3 juin 2011 et de l'arrêté du 26 juin 2013 relatifs au repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante et de la norme NF X 46-020.

Réf dossier n° 17-01-001

A – Désignation de l'immeuble

LOCALISATION DE L'IMMEUBLE	PROPRIETAIRE	
Adresse : La Baie Code postal : 97160 Ville : LE MOULE Date permis de construire : Antérieure au 1er juillet 1997 Type de bien : Ancien restaurant / Discothèque N° lot(s) : (Non communiqué)	Nom : SEMSAMAR Adresse : Parc d'activité de La Jaille Code postal : 97122 Ville : BAIE MAHAULT	Documents remis : Aucun document technique fourni Laboratoire : EUROFINS LEM 20 rue du Kochersberg - BP 50047 67701 Saverne Cedex

B – Désignation du commanditaire

IDENTITE DU COMMANDITAIRE	MISSION
Nom : SEMSAMAR Adresse : Parc d'activité de La Jaille Code postal : 97122 Ville : BAIE MAHAULT	Date de commande : 02/01/2017 Date de repérage : 02/01/2017 Date de signature du rapport : 09/01/2017 Périmètre : Totale Accompagnateur : Pas d'accompagnateur

C – Désignation de l'opérateur de diagnostic

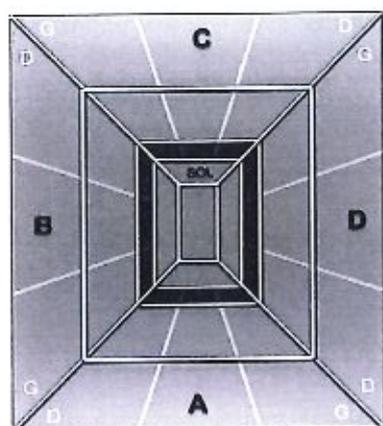
IDENTITE DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	
Raison sociale et nom de l'entreprise : Cabinet THERMODAS Nom : Jean-Marc BERVILLE Adresse : BP 2410 Code postal : 97199 Ville : JARRY Cedex N° de siret : 482 798 170 000 15	Certification de compétence délivrée par : BUREAU VERITAS Certification Adresse : 5C, Chemin du Jubin CS 80220 69574 DARDILLY Cedex N° certification : 2514597 Cio d'assurance : ALLIANZ N° de police d'assurance : 80810702 Date de validité : 30/09/2017 Référence réglementaire spécifique utilisée : Norme NF X46-020

Objet de la mission : dresser un constat de présence ou d'absence de matériaux et produits contenant de l'amiante et déterminer si le bien présente un danger potentiel ou immédiat pour les professionnels du bâtiment amenés à effectuer des travaux liés à une exposition à l'amiante

SOMMAIRE

FICHE DE REPÉRAGE	3
DESIGNATION DE L'IMMEUBLE	4
DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	4
CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION	5
PROCEDURES DE PRELEVEMENT	6
FICHE DE REPERAGE	8
ANNEXE 1 - PLANCHE DE REPERAGE	13
ANNEXE 2 - FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION	14
ANNEXE 3 - PROCES VERBAUX D'ANALYSE	18

SCHEMA TYPE DE LA PIECE



Mur A : Mur d'accès à la pièce
Mur B : Mur gauche
Mur C : Mur du fond
Mur D : Mur droit

Abréviations : G=gauche, D=droite, H=Haut, B=bas, Int=intérieur, Ext=extérieur Fon=fenêtre M=milieu

CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION

La mission comprend d'une part, la recherche des flocages, calorifugeages et faux plafond susceptibles de contenir de l'amiante et d'autre part la recherche de composants de la construction comprenant la toiture et l'étanchéité, les façades, les parois verticales intérieures et enduits, les plafonds et faux plafond, les revêtements de sol et de murs, les conduits, canalisations et équipements, les ascenseurs et monte-charge, les équipements divers, les installations industrielles, les coffrages perdus dont la liste exhaustive et le tableau sont joints à l'annexe 13-9 du décret 2011-629 du 3 juin 2011 relatif au repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition. Le constat est limité aux locaux rendus accessibles lors de la visite.

L'opérateur de repérage procède à une recherche exhaustive et constate de visu la présence de matériaux et produits qui correspondent aux composants ou parties de composants listés en annexe 1 du présent arrêté et qui sont susceptibles de contenir de l'amiante. S'il a connaissance d'autres produits ou matériaux réputés contenir de l'amiante, il les repère également.

Le repérage peut nécessiter des sondages destructifs ou des démontages particuliers.

Lorsque, dans des cas très exceptionnels certaines parties d'ouvrages ne sont pas accessibles avant le début l'intervention, l'opérateur de repérage émet les réserves correspondantes et préconise les investigations complémentaires à réaliser entre les différentes étapes de la démolition.

Procédures de prélèvement

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en application des dispositions de la norme NF X 46-020. L'opérateur délimite une zone d'intervention avant de procéder au prélèvement et applique un fixateur (surfactant) afin de limiter l'émission de fibres d'amiante. Des outils de prélèvement propres et adaptés sont utilisés de manière à générer un minimum de poussière et éliminer tout risque de contamination croisée lors de l'intervention.

L'échantillon doit être suffisant pour permettre une description macroscopique, une analyse et une contre-analyse. Dans le cas de matériaux associés ou adjacents (exemple : dalle + colle + ragréage), chaque matériau ou produit est, dans la mesure du possible, conditionné séparément lors de l'échantillonnage sur site pour éviter les risques de contamination et prélevé en quantité suffisante pour chacun des constituants.

Une fois prélevé l'échantillon est immédiatement conditionné dans un double emballage individuel hermétique et l'identification est portée de manière indélébile sur l'emballage dès le prélèvement réalisé. Le point de prélèvement est stabilisé après l'opération à l'aide d'un fixateur. L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible une protection est mise en place afin d'assurer un nettoyage de la zone d'intervention. Une fiche d'accompagnement des prélèvements reprenant l'identification, est transmise au laboratoire. Pour permettre une parfaite traçabilité ainsi que leur comptabilité, les prélèvements sont repérés sur un schéma de repérage. L'opérateur utilise des gants jetables ainsi qu'un équipement de protection individuelle à usage unique.

Programmes de repérage de l'amiante, liste C mentionnée à l'article R. 1334-22

TOITURE ET ETANCHEITE		
Plaques ondulées	Plaques en fibres-ciment	
Ardoises	Ardoises composites Ardoises en fibres-ciment	
Éléments ponctuels	Conduits de cheminée	
	Conduits de ventilation	
Revêtements bitumineux	Bardeaux d'asphalte ou bitume (« shingle »)	
	Pare-vapeur	
	Revêtements et colles	
Accessoires de toiture	Rivets	
	Faîtages	
	Closoirs	
FACADES		
Panneaux-sandwichs	Plaques	
	Joints d'assemblage	
	Tresses	
Bardages	Plaques et « bacs » en fibres-ciment	
	Ardoises en fibres-ciment	
	Isolants sous bardage	
Appuis de fenêtre	Éléments en fibres-ciment	
PAROIS VERTICALES INTERIEURES ET ENDUITS		
Murs et cloisons	Flocages	
	Enduits projetés	
	Revêtements durs (plaques planes en fibres-ciment)	
	Joints de dilatation	
Poutres (périphériques et intérieurs)	Flocages	
	Enduits projetés	
	Joints de dilatation	

	Entourage de poteaux	Carton Fibres-ciment Matériau sandwich Carton+plâtre
	Peintures intumescents	
Cloisons légères ou préfabriquées	Panneaux de cloison	
	Jonction entre panneaux préfabriqués et pieds/têtes de cloisons	Tresses Carton Fibres-ciment
Gaines et coffres vorticaux	Flocages	
	Enduits projetés et lissés ou talochés ayant une fonction coupe-feu	
Portes coupe-feu/portes pare-flammes	Panneaux	
	Vantaux	
	Joints	
PLAFONDS ET FAUX PLAFONDS		
Plafonds	Flocages	
	Enduits projetés	
	Panneaux collés ou vissés	Carton-amiante
	Coffrages perdus	Fibres-ciment Composite
Poutres et charpentes (périphériques et intérieurs)	Flocages	
	Enduits projetés	
Interfaces entre structures	Peintures intumescents	
	Rebouchage de trémies	
	Jonctions avec la façade	
	Calfeutremments	
Gains et coffres horizontaux	Joints de dilatation	
	Flocages	
	Enduits projetés	
	Panneaux	
Faux plafonds	Jonction entre panneaux	
	Panneaux et plaques	
REVETEMENTS DE SOL ET DE MURS		
Revêtements de sol (l'analyse doit concerner chacune des couches du revêtement)	Dalles plastiques	
	Colles bitumineuses	
	Lés Plastiques avec sous-couche	
	Chape maigre	
	Calfeutrement des passages de conduits	
	Revêtement bitumineux des fondations	
Revêtements de murs	Sous-couches des tissus muraux	
	Revêtements durs	Plaques menuiserie Fibres-ciment
	Colles des carrelages	
CONDUITS CANALISATIONS ET EQUIPEMENTS		
Conduits de fluides (air, eaux, autres fluides)	Calorifugeage	
	Enveloppe de calorifuge	
	Conduits en fibres-ciment	
Conduits de vapeur, fumée, échappement	Conduits en fibres-ciment	
	Joints entre éléments	
	Mastics	
	Tresses	
Clapets/volets coupe-feu	Manchons	
	Clapet	
Vide-ordures	Volet	
	Rebouchage	
	Conduits en fibres-ciment	
ASCENCEURS ET MONTE-CHARGE		
Portes palières	Portes et cloisons palières	

Trémie, Machinerie	Flocage	
	Boune	
	Mur/plancher	
	Joint mousse	
EQUIPEMENTS DIVERS		
Chaudières, tuyauteries, étuves, groupes électrogènes	Boures	
	Tresses	
	Joints	
	Calorifugeages	
Convecteurs et radiateurs, aérothermes	Peinture anti condensation,	
	Plaques isolantes (internes et externes)	
	Tissu amiante	
INSTALLATIONS INDUSTRIELLES		
Fours, étuves, tuyauteries	Boures	
	Tresses	
	Joints	
	Calorifugeages	
	Peintures anti condensation	
	Plaques isolantes	
	Tissu amiante	
Freins et embrayages		
COFFRAGES PERDUS		
Coffrages et fonds de coffrages perdus	Eléments en fibres-ciment	

FICHE DE REPERAGE

Etage	Local	Matériau	Présence d'amiante		Sur décision de l'opérateur	Après analyse	N° pré / N° rep	Etat Statu	ITAMSA AT/DC	Préconisation/obligation Commentaire/Localisation
			Oui	Non						
Rdc	Facade ext. côté Est	Enduits projetés/Murs et cloisons	X			X	P1			mur B
1er étage	Mezzanine	Enduits projetés/Plafonds	X			X	P2			plafond
Rdc	Pièce principale	Enduits projetés/Murs et cloisons	X			X	P3			mur A
Rdc	Pièce principale	Chape maigre/Revêtements de sol		X		X	P4			sol
Rdc	Pièce principale	Colles des carrelages/Revêtements murs		X		X	P5			mur C
Rdc	W.C 1	Colles des carrelages/Revêtements murs		X		X	P6			mur A
Rdc	W.C 2 Douche	Chape maigre/Revêtements de sol		X		X	P7			sol

Légende	
AT	Marquage (AT) = marquage caractéristique d'un matériau ou produit amianté
DC	DC = Document consulté (mentionnant la présence d'un matériau ou produit amianté)
MSA	MSA (matériau sans amiante) = matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
ITA	Impossibilité Technique d'Accès ou inaccessible sans travaux destructifs ou inaccessible directement (pas de moyen d'accès)

Locaux et parties de l'immeuble bâti non visités

Local ou partie de l'immeuble bâti	Motif
Néant	Néant

Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments non contrôlés

Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments non contrôlés	Motif
Néant	Néant

Le présent rapport ne peut être reproduit qu'intégralement et avec l'autorisation écrite préalable de son auteur.

DATE DE SIGNATURE DU RAPPORT : **09/01/2017**
OPERATEUR : **Jean-Marc BERVILLE**

CACHET

THERMODAS
BP 2410 - 97199 JARRY Cedex
Tél. : 0690 25 52 02 / 0690 73 47 48
Fax : 09 72 13 01 54
email : thermodas@hotmail.com

SIGNATURE

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **BUREAU VERITAS** Certification.

RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ DU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions.

Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrément important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
 - remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
 - travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.
- L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination. Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement. Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de

l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses. Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie. A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

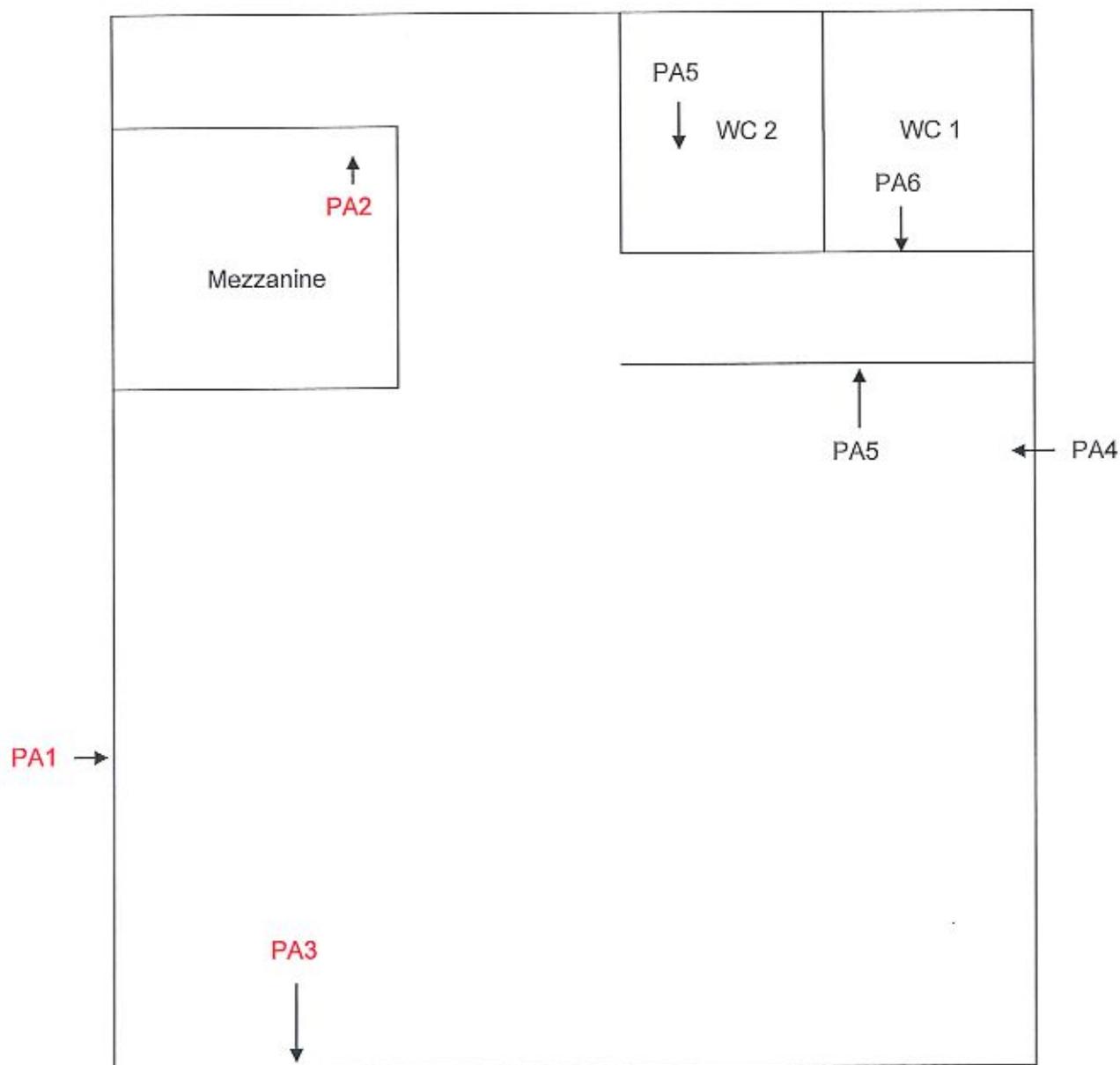
e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

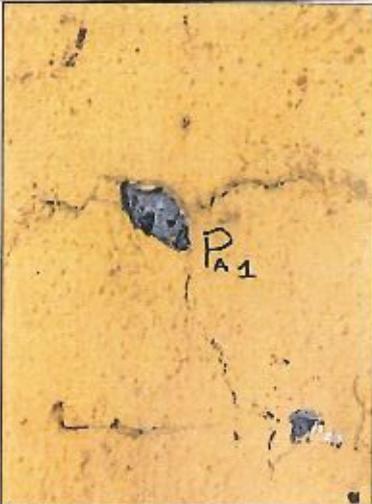
Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

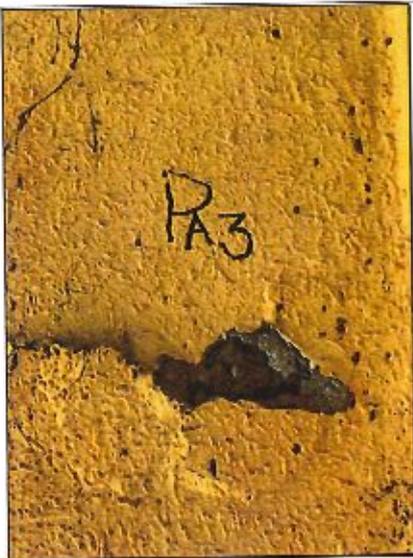
ANNEXE 1 - PLANCHE DE REPERAGE



ANNEXE 2 - FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION

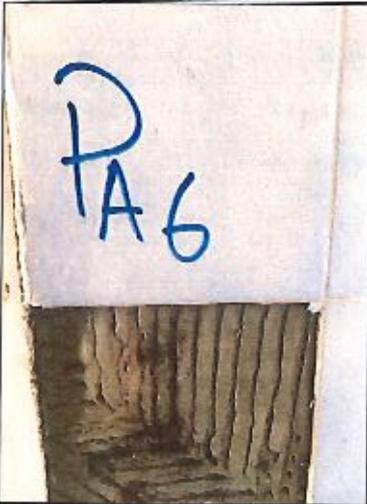
<i>Prélèvement</i>	<i>Date</i>	
Réf: P1	02/01/2017	
	<i>Matériau ou produit</i>	<i>Résultat</i>
	Enduits projetés	Présence d'amiante
	<i>Bâtiment / Niveau</i>	<i>Local</i>
	Rdc	Facade ext. côté Est
Recommandation		
Sans objet		

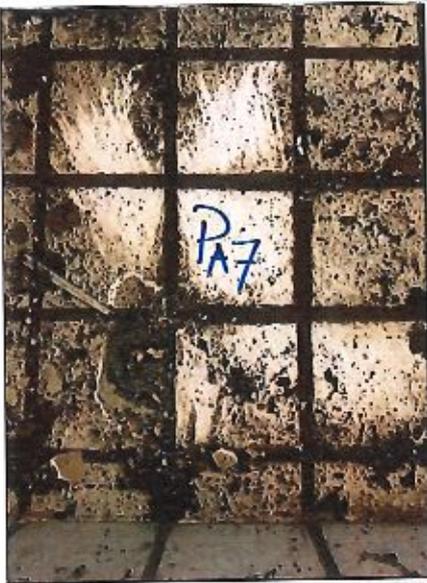
<i>Prélèvement</i>	<i>Date</i>	
Réf: P2	02/01/2017	
	<i>Matériau ou produit</i>	<i>Résultat</i>
	Enduits projetés	Présence d'amiante
	<i>Bâtiment / Niveau</i>	<i>Local</i>
	1er étage	Mezzanino
Recommandation		
Sans objet		

Prélèvement	Date	
Réf : P3	02/01/2017	
	Matériau ou produit	Résultat
	Enduits projetés	Présence d'amiante
	Bâtiment / Niveau	Local
	Rdc	Pièce principale
Recommandation		
Sans objet		

Prélèvement	Date	
Réf : P4	02/01/2017	
	Matériau ou produit	Résultat
	Chape maigre	Sans amiante
	Bâtiment / Niveau	Local
	Rdc	Pièce principale
Recommandation		
Sans objet		

Prélèvement		Date	
Réf : P5		02/01/2017	
	Matériau ou produit	Résultat	
	Colles des carrelages	Sans amiante	
	Bâtiment / Niveau	Local	
	Rdc	Pièce principale	
Recommandation			
Sans objet			

Prélèvement		Date	
Réf : P6		02/01/2017	
	Matériau ou produit	Résultat	
	Colles des carrelages	Sans amiante	
	Bâtiment / Niveau	Local	
	1er étage	W.C 1	
Recommandation			
Sans objet			

<i>Prélèvement</i>	<i>Date</i>	
Réf: P7	02/01/2017	
	<i>Matériau ou produit</i>	<i>Résultat</i>
	Chape maigre	Sans amiante
	<i>Bâtiment / Niveau</i>	<i>Local</i>
	1er étage	W.C 2
<i>Recommandation</i>		
Sans objet		

ANNEXE 3 - PROCES VERBAUX D'ANALYSE



Hygiène du Bâtiment

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Est SAS

THERMODAS
Monsieur Jean-Marc BERVILLE
Bois de Vipart
97118 SAINT-FRANCOIS - GUADELOUPE

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-17-LE-005132-01 Version du : 06/01/2017 17:34 Page 1/2
Dossier N° : 17A000260 Date de réception : 05/01/2017
Référence dossier : 17 01 001 ROYAL KEY RESTO DISCO

Echantillon N° : 17A000260-001
Référence échantillon : PA1 - FACADE EXT MUR JAUNE ENDUIT MUR

Paramètres	Résultats
Couche 1	
Description visuelle	Matériau de type peinture (de différentes couleurs) ; matériau semi-dur (jaune) en traces ; matériau de type peinture (beige) ; matériau dur de type mortier, béton, chape (gris)
Traitement de l'échantillon	Traitement acide (méthode interne de traitement)
Nombre de préparations	1
• Résultat de l'analyse par MET	Fibres d'amiante de type chrysotile
Couche 2 (I)	
Description visuelle	Matériau de type peinture (de différentes couleurs) ; matériau semi-dur (jaune) en traces ; matériau de type peinture (beige) ; matériau dur de type mortier, béton, chape (gris)
Traitement de l'échantillon	Traitement au tétrahydrofurane (méthode interne de traitement)
Nombre de préparations	1
• Résultat de l'analyse par MET	Fibres d'amiante de type chrysotile

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :
Microscopie Electronique à Transmission (MET) réalisée selon les parties pertinentes de la norme NFX 43-050

NB 1 : Les informations de traçabilité sont disponibles sur demande
NB 2 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.
NB 3 : La limite de détection de la méthode est de 0,1% en masse pour les matériaux.

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Observation(s) couche(s)

- (i) Les fibres d'amiante sont présentes en faible quantité dans la couche. Plusieurs prises d'essais ont été réalisées et ont permis de confirmer cette faible teneur.

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-17-LE-005132-01

Version du : 06/01/2017 17:34

Page 2/2

Dossier N° : 17A000260

Date de réception : 05/01/2017

Référence dossier : 17 01 001 ROYAL KEY RESTO DISCO

Echantillon N° : 17A000260-001

Référence échantillon : PA1 - FACADE EXT MUR JAUNE ENDUIT MUR



Véronique Motsch
Chef de Service

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Est SAS
20, rue du Kochersberg
67700 Savanne, FRANCE
Tél: +33 3 88 91 19 11 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr
S.A.S. au capital de 1 530 320 € RCS Savanne SIRET 489 017 897 00013 TVA FR35 489 017 897 APE 7120B

ACCREDITATION
N°1-1701
Portée disponible sur
www.cofrac.fr



THERMODAS
Monsieur Jean-Marc BERVILLE
Bois de Vipart
97118 SAINT-FRANCOIS - GUADELOUPE

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-17-LE-005133-01 Version du : 06/01/2017 17:34 Page 1/1
Dossier N° : 17A000260 Date de réception : 05/01/2017
Référence dossier : 17 01 001 ROYAL KEY RESTO DISCO

Echantillon N° : 17A000260-002
Référence échantillon : PA2 - MEZZANINE ENDUIT PLAFOND

Paramètres	Résultats
Couche 1 (I)	
Description visuelle	Matériau de type peinture (de différentes couleurs) ; matériau semi-dur de type enduit (gris) ; matériau semi-dur (gris) (clair) ; matériau dur de type mortier, béton, chape (gris) (foncé)
Traitement de l'échantillon	-
Nombre de préparations	2
* Résultat de l'analyse par MOLP	Fibres d'amiante de type chrysotile

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Microscopie Optique à Lumière Polarisée (MOLP) réalisée selon la norme HSG 248 - Appendice 2

NB 1 : Les informations de traçabilité sont disponibles sur demande

NB 2 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.

NB 3 : La limite de détection de la méthode est de 0.1% en masse pour les matériaux.

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 1 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Observation(s) couche(s)

- (i) L'enduit gris contient des fibres d'amiante. Ces fibres étant localisées dans une couche friable, les autres couches sont potentiellement contaminées.



Véronique Motsch
Chef de Service

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Est SAS
20, rue du Kochersberg
67700 Saverno, FRANCE
Tél: +33 3 88 91 19 11 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/hdb
S.A.S. au capital de 1 530 320 € RCS Saverno SIRET 489 017 897 00013 TVA FR05 489 017 897 APE 7120B

ACCREDITATION
N°1- 1751
Portée disponible sur
www.cofrac.fr



THERMODAS
Monsieur Jean-Marc BERVILLE
Bols de Vipart
97118 SAINT-FRANCOIS - GUADELOUPE

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-17-LE-005134-01 Version du : 06/01/2017 17:34 Page 1/1
Dossier N° : 17A000260 Date de réception : 05/01/2017
Référence dossier : 17 01 001 ROYAL KEY RESTO DISCO

Echantillon N° : 17A000260-003
Référence échantillon : PA3 - LOCAL PRINCIPALE ENDUIT MUR

Paramètres	Résultats
Couche 1 (i)	
Description visuelle	Matériau de type peinture (de différentes couleurs) ; matériau semi-dur de type enduit (gris) ; matériau dur (gris) (foncé) ; matériau dur de type mortier, béton, chape (gris) (clair)
Traitement de l'échantillon	-
Nombre de préparations	2
* Résultat de l'analyse par MOLP	Fibres d'amiante de type chrysotile

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :
Microscopie Optique à Lumière Polarisée (MOLP) réalisée selon la norme HSG 248 - Appendice 2

NB 1 : Les informations de traçabilité sont disponibles sur demande
NB 2 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.
NB 3 : La limite de détection de la méthode est de 0.1% en masse pour les matériaux.

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 1 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Observation(s) couche(s)

- (i) L'enduit gris contient des fibres d'amiante. Ces fibres étant localisées dans une couche friable, les autres couches sont potentiellement contaminées.


Véronique Matsch
Chef de Service

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Est SAS
20, rue du Kochersberg
67700 Savanne, FRANCE
Tél: +33 3 88 91 19 11 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/nhb
S.A.S. au capital de 1 530 320 € RCS Savanne SIRET 489 017 807 00013 TVA FR95 489 017 897 APE 7120B

ACCREDITATION
N°1-1761
Portée disponible sur
www.cofrac.fr



THERMODAS
Monsieur Jean-Marc BERVILLE
Bois de Vipart
97118 SAINT-FRANCOIS - GUADELOUPE

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-17-LE-005135-01 Version du : 06/01/2017 17:34 Page 1/1
Dossier N° : 17A000260 Date de réception : 05/01/2017
Référence dossier : 17 01 001 ROYAL KEY RESTO DISCO

Echantillon N° : 17A000260-004
Référence échantillon : PA4 - LOCAL PRINCIPAL SOL CHAPE SOL

Paramètres	Résultats
Couche 1	
Description visuelle	Matériau dur de type carrelage, faïence (marron) ; matériau dur de type ciment-colle (noir) ; matériau dur de type mortier, béton, chape (gris)
Traitement de l'échantillon	Traitement acide (méthode interne de traitement)
Nombre de préparations	1
* Résultat de l'analyse par MET	Fibres d'amiante non détectées

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :
Microscopie Electronique à Transmission (MET) réalisée selon les parties pertinentes de la norme NFX 43-050

NB 1 : Les informations de traçabilité sont disponibles sur demande

NB 2 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.

NB 3 : La limite de détection de la méthode est de 0.1% en masse pour les matériaux.

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 1 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *



Véronique Motsch
Chef de Service

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Est SAS
20, rue du Kochersberg
67700 Saverny, FRANCE
Tél: +33 3 88 91 19 11 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/hdb
S.A.S. au capital de 1 530 320 € RCS Saverny SIRET 489 017 897 00013 TVA FR95 489 017 897 APE 7120B

ACCREDITATION
N°1-1761
Portée disponible sur
www.cofrac.fr



THERMODAS
Monsieur Jean-Marc BERVILLE
Bols de Vipart
97118 SAINT-FRANCOIS - GUADELOUPE

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-17-LE-005136-01 Version du : 06/01/2017 17:34 Page 1/1
Dossier N° : 17A000260 Date de réception : 05/01/2017
Référence dossier : 17 01 001 ROYAL KEY RESTO DISCO

Echantillon N° : 17A000260-005
Référence échantillon : PA5 - LOCAL PRINCIPAL PLINTHES COLLE CARRELAGE

Paramètres	Résultats
Couche 1	
Description visuelle	Matériau dur de type ciment-colle (beige) ; matériau (blanc) en traces
Traitement de l'échantillon	Traitement acide (méthode interne de traitement)
Nombre de préparations	1
* Résultat de l'analyse par MET	Fibres d'amiante non détectées

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :
Microscopie Electronique à Transmission (MET) réalisée selon les parties pertinentes de la norme NFX 43-050

NB 1 : Les informations de traçabilité sont disponibles sur demande
NB 2 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.
NB 3 : La limite de détection de la méthode est de 0.1% en masse pour les matériaux.

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 1 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *

Véronique Motsch
Chef de Service

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Est SAS
20, rue du Kochersberg
67700 Saverny, FRANCE
Tél: +33 3 88 91 19 11 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/hdb
S.A.S. au capital de 1 530 320 € RCS Saverny SIRET 489 017 897 00013 TVA FR95 489 017 897 APE 7120B

ACCREDITATION
N°1-1751
Portée disponible sur
www.cofrac.fr



THERMODAS
Monsieur Jean-Marc BERVILLE
Bois de Vipart
97118 SAINT-FRANCOIS - GUADELOUPE

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-17-LE-005137-01 Version du : 06/01/2017 17:34 Page 1/1
Dossier N° : 17A000260 Date de réception : 05/01/2017
Référence dossier : 17 01 001 ROYAL KEY RESTO DISCO

Echantillon N° : 17A000260-006
Référence échantillon : PA6 - WC 1 COLLE CARRELAGE

Paramètres	Résultats
Couche 1	
Description visuelle	Matériau dur de type ciment-colle (gris) ; matériau de type peinture (marron) ; matériau (blanc) en traces
Traitement de l'échantillon	Traitement acide (méthode interne de traitement)
Nombre de préparations	1
* Résultat de l'analyse par MET	Fibres d'amiante non détectées

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :
Microscopie Electronique à Transmission (MET) réalisée selon les parties pertinentes de la norme NFX 43-050

NB 1 : Les informations de traçabilité sont disponibles sur demande

NB 2 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.

NB 3 : La limite de détection de la méthode est de 0,1% en masse pour les matériaux.

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 1 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.



Véronique Motsch
Chef de Service

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Est SAS
20, rue du Kochersberg
67700 Saverny, FRANCE
Tél: +33 3 88 91 10 11 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr
S.A.S. au capital de 1 530 320 € RCS Saverny SIRET 480 017 897 00013 TVA FR05 480 017 897 APE 7120B

ACCREDITATION
N°1-1751
Portée disponible sur
www.cofrac.fr



THERMODAS
Monsieur Jean-Marc BERVILLE
Bois de Vipart
97118 SAINT-FRANCOIS - GUADELOUPE

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-17-LE-005138-01 Version du : 06/01/2017 17:34 Page 1/1
Dossier N° : 17A000260 Date de réception : 05/01/2017
Référence dossier : 17 01 001 ROYAL KEY RESTO DISCO
Echantillon N° : 17A000260-007
Référence échantillon : PA7 - WC 2 DOUCHE CHAPE SOL

Paramètres	Résultats
Couche 1	
Description visuelle	Matériau dur de type ciment-colle (gris) (foncé) ; matériau dur de type mortier, béton, chape (gris) (clair)
Traitement de l'échantillon	Traitement acide (méthode interne de traitement)
Nombre de préparations	1
* Résultat de l'analyse par MET	Fibres d'amiante non détectées

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :
Microscopie Electronique à Transmission (MET) réalisée selon les parties pertinentes de la norme NFX 43-050

NB 1 : Les informations de traçabilité sont disponibles sur demande
NB 2 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.
NB 3 : La limite de détection de la méthode est de 0,1% en masse pour les matériaux.

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 1 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.



Véronique Motsch
Chef de Service

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Est SAS
20, rue du Kochersberg
67700 Saverny, FRANCE
Tél: +33 3 88 91 19 11 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/hdb
S.A.S. au capital de 1 530 320 € RCS Saverny SIRET 489 017 897 00013 TVA FR95 489 017 897 APE 7120B

ACCREDITATION
N°1- 1751
Partie disponible sur
www.cofrac.fr



Résultats de l'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produits de la liste A

En application des dispositions de l'article R.1334-23 du code de la santé publique, transmission d'une copie des résultats de l'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produits de la liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique contenant de l'amiante ayant conduit à une préconisation de mesure d'empoussièrement dans l'air ou à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante.

DATE du rapport	09/01/2017
Nom et adresse de l'opérateur de repérage	Jean-Marc BERVILLE BP 2410 97199 JARRY Cedex

Identification de l'immeuble bâti concerné	
Type	<input type="checkbox"/> Immeuble d'habitation- parties communes <input type="checkbox"/> Etablissement recevant du public (ERP) de catégorie 1 à 4 <input checked="" type="checkbox"/> Autres
Immeuble de grande hauteur	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Adresse	La Bale
Code postal	97160
Ville	LE MOULE
Fonction principale de l'immeuble bâti	
Numéro SIRET (hors immeuble d'habitation) si unique	
Raison sociale (hors immeuble d'habitation) si unique	

Matériaux ou produits de la liste A contenant de l'amiante présents dégradés

Flocage	<input type="checkbox"/> Oui Si, oui précisez l'état de conservation: <input type="checkbox"/> N=2* <input type="checkbox"/> N=3* <input checked="" type="checkbox"/> Non
Calorifugeage	<input type="checkbox"/> Oui Si, oui précisez l'état de conservation: <input type="checkbox"/> N=2* <input type="checkbox"/> N=3* <input checked="" type="checkbox"/> Non
Faux plafonds	<input type="checkbox"/> Oui Si, oui précisez l'état de conservation: <input type="checkbox"/> N=2* <input type="checkbox"/> N=3* <input checked="" type="checkbox"/> Non

(*) Selon l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage, l'évaluation de l'état de conservation des flocages, calorifugeages et faux plafonds contenant de l'amiante est caractérisé par un score 1, 2 ou 3, donnant lieu à des prescriptions différentes :

- si le résultat correspond à «N=1», le propriétaire doit faire réaliser une surveillance périodique de l'état du matériau tous les trois ans;
- si «N=2», le propriétaire doit faire vérifier le niveau d'empoussièrement. Cette mesure doit être effectuée par un laboratoire accrédité. Si le niveau mesuré est supérieur à 5 fibres par litre dans l'air, des travaux doivent être engagés;
- si «N=3», des travaux doivent être entrepris (retrait ou confinement des matériaux amiantés) et achevés dans les trois ans à partir de la date de réception du diagnostic. Dans l'attente des travaux, des mesures conservatoires doivent être mises en œuvre sans délai afin d'assurer un niveau d'empoussièrement inférieur à 5 fibres par litre dans l'air.

ANNEXES

ATTESTATION(S) DE CERTIFICATION



BUREAU VERITAS
Certification

Certificat
Attribué à

Monsieur Jean Marc BERVILLE

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code de la Construction et de l'Habitat et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité.

DOMAINES TECHNIQUES

	Référence des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du certificat
Amiante	Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	03/09/2012	03/09/2017
Termites Métropole	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification	03/09/2012	03/09/2017
Termites DOM		03/09/2012	03/09/2017

La validité du certificat peut être vérifiée en se connectant sur le site : www.bureauveritas.fr/certification-diag

Date : 03/09/2012
Numéro de certificat : 2514597

Etienne CASAL
Directeur Général

P/O m/j



cofrnc
CERTIFICATION
D'ENTREPRISES
EN PERSONNEL
NORMES
FRANCISCAIS
RECONNUES

ATTESTATION D'ASSURANCE



ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Nous soussignés, Cabinet CONDORCET, 2 Rue Grignan – 13006 Marseille, attestons par la présente que la Société :

THERMODAS
BP 2410
97199 JARRY CEDEX

a souscrit auprès de la compagnie ALLIANZ, 1 cours Michelet, CS 30051, 92076 Paris La Défense Cedex, un contrat d'assurances « Responsabilité civile professionnelle Diagnostiqueur Immobilier », sous le numéro N° 80810702.

ACTIVITES DECLAREES PAR L'ASSURE : DIAGNOSTIC IMMOBILIER:

Assainissement autonome - collectif	Etat de l'installation intérieure de l'électricité
Attestation de prise en compte de la réglementation thermique	Etat des lieux
Contrôle périodique amiante	Etat parasitaire
Diagnostic Accessibilité	Evaluation valeur vénale et locative
Diagnostic acoustique	Exposition au plomb (CREP)
Diagnostic amiante avant travaux / démolition	Infiltrométrie
Diagnostic amiante avant vente	Loi Boulin
Diagnostic de la qualité de l'air intérieur dans les locaux	Loi Carrez
Diagnostic de performance énergétique	Loi Scellier
Diagnostic gaz	Millièmes
Diagnostic humidité	Prêt conventionné : normes d'habitabilité
Diagnostic monoxyde de carbone	Recherche de métaux lourds
Diagnostic radon	Recherche de plomb avant travaux
Diagnostic sécurité piscine	Risques naturels et technologiques
Diagnostic Technique SRU	Thermographie infrarouge
Diagnostic termites	Vérification de la conformité du logement aux normes de décence
Dossier technique amiante	Vérification des équipements et installations incendie
DRIP- Diagnostic de risque d'intoxication au plomb	

La garantie du contrat porte exclusivement :

- Sur les diagnostics et expertises immobiliers désignés ci-dessus,
- Et à condition qu'ils et elles soient réalisés par des personnes possédant toutes les certifications correspondantes exigées par la réglementation

Période de validité : du 01/10/2016 au 30/09/2017

L'attestation est valable sous réserve du paiement des cotisations.

La Société ALLIANZ garantit l'Adhérent dans les termes et limites des conditions générales n° 41128-01-2013, des conventions spéciales n° 41323-01-2013 et des conditions particulières (feuillelet d'adhésion 80810702), établies sur les bases des déclarations de l'adhérent. Les garanties sont subordonnées au paiement des cotisations d'assurances pour la période de la présente attestation.

Tel. : 09 72 36 90 00
2 rue Grignan 13006 Marseille
contact@cabinetcondorcet.com • www.cabinetcondorcet.com
Service Réclamation : contact@cabinetcondorcet.com - 2 Rue Grignan 13008 Marseille 09 72 36 90 00
SAS au capital de 50 000 € - RCS Marseille 494 253 980 - Immatriculation ORIAS 07 026 607 www.orias.fr - Sous le contrôle de l'ACPR
Autorité de Contrôle Prudenciel et de Résolution - 61 Rue Talbot 75009 Paris



Terrassement - Démolition - VRD

DEVIS

Référence : 2017/160
 Date : 23/01/18
 Chantier :

SEMSAMAR

Parc d'activité de La Jaille

97122 BAIE MAHAULT

ROYAL KEY - Désamiantage et démolition du bâtiment situé sur la parcelle AL551

N°	Désignation	U	Quantité	P.U	Montant H.T.
	DECONSTRUCTON, DESAMIANTAGE ET DÉMOLITION DU BÂTIMENT SITUE SUR LE LOT AL551 A ROYAL KEY				
1	<u>Installation de chantier</u>				
	Démarches administratives	Ft	1,00	1 500,00	1 500,00
	Constat d'huissier	En s	1,00	950,00	950,00
	Amené et repli matériels	En s	1,00	2 100,00	2 100,00
	Mise en sécurité / Bureau	Moi	3,00	2 500,00	7 500,00
	Gardiennage	Moi	2,00	9 000,00	18 000,00
2	<u>Désamiantage</u>				
	Travaux de désimiantage y compris confinement et installation de chantier	En s	1,00	67 928,30	67 928,30
3	<u>Démolition</u>				
	Déconstruction	En s	1,00	13 450,00	13 450,00
	Démolition	En s	1,00	17 100,00	17 100,00
	Transport / Revalorisation	En s	1,00	11 000,00	11 000,00
4					

N°	Désignation	U	Quantité	P.U	Montant H.T.
	<u>Terrassement</u>				
	Remise en forme tuf ép. 0,80	M3	304,00	25,00	7 600,00
	Plan de recollement	Ft	1,00	850,00	850,00

Total H.T.	147 978,30
Total T.V.A. 8,50 %	12 578,16
Total T.T.C.	160 556,46
Net à payer (Euros)	160 556,46

Mode de Règlement : 45 Jours

Signature Entreprise

Bon pour Accord.

Signature Client:

BMJ
 Démolition - Terrassements - VRD
 Rue L'ouleur Orthez / Dethémare - 97139 LES ABYANES
 t : 0590 23 14 59 / f : 0590 23 75 30
 contact@bmj-pp.fr
 Siret : 423 469 931 00038 - APE : 4312A

Routte de Nora - Cocoyer 97 160 Le Moule - Tél : 0590 23 14 59 - Fax : 0590 23 75 30 - Mail : bmj.sarl@wanadoo.fr
 SARL au capital de 7 622,45 € - RCN° 423 469 931 00012 - APE : 4312 A

